



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
M. Nicolas KIEFFER
tél : 03 26 26 11 40
mél : nicolas.kieffer@marne.gouv.fr

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle de l'appui territorial

Châlons-en-Champagne, le **25 MARS 2021**

Le préfet de la Marne

à

Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale de la Marne

Mesdames et Messieurs les maires de la
Marne

SIGNALE

Objet : Plan de relance : fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales

Dans le cadre du plan de relance, le délégué interministériel à la transformation publique vient d'informer les préfets de région et de département des modalités de déploiement du fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales. L'objet du présent courrier est de vous en transmettre les éléments importants, aux fins utiles.

1. Cadre financier de ce fonds

Ce fonds comporte 2 volets :

- > un premier volet dédié au développement de services numériques ou à la formation au numérique des agents de petites et moyennes collectivités à fiscalité propre ; la Marne bénéficiera d'un droit de tirage de 270 K€ et d'une part, non connue à ce jour, de la réserve régionale ;
- > un second volet portant sur les projets menés par une collectivité ou une intercommunalité intégrant l'appui opérationnel d'un laboratoire d'innovation territorial ; l'enveloppe pour le Grand Est est de 200 K€.

2. Objectifs et critères d'éligibilité du fonds

Le fonds d'innovation et de transformation numérique a vocation à financer des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans.

Priorité sera donnée aux projets qui auront un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale.

.../...

La montée en compétences des collectivités candidates et la mutualisation des initiatives seront à privilégier.

Les projets du volet 1 devront porter sur l'une des 3 thématiques suivantes :

- i. **accompagnement par un expert du numérique pour définir des projets de transformation numérique ou pour accompagner la mise en œuvre de ces projets :**
 - *ex. : créer ou améliorer un service en ligne ; mieux exploiter les données numériques, en lien avec les compétences de la collectivité (mobilités, urbanisme...); démarche de dématérialisation ou d'accompagnement des agents territoriaux dans l'appropriation de nouvelles méthodes et outils numériques.*
- ii. **formation au numérique des agents territoriaux et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents :**
 - *ex. : promotion de l'inclusion numérique auprès des agents les plus en difficulté dans ce domaine ; cycles de formation au numérique ; système de certification des compétences des agents dans ce domaine*
- iii. **projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur :**
 - *ex. : repenser la relation numérique aux usagers ; améliorer ou étendre l'offre de services par tous les canaux utilisables par la collectivité et qui seraient en lien les uns avec les autres : sites web, démarches en ligne, applications mobiles, accueils physique et téléphonique.*

Les projets du volet 2 porteront sur les projets d'innovation au bénéfice des services publics locaux, élaborés en partenariat avec un laboratoire d'innovation territoriale.

3. Critères d'éligibilité, dépenses à exclure et taux de financement

S'agissant du volet 1, les projets proposés devront concerner des communes ou intercommunalités à fiscalité propre, dont la dernière population INSEE est inférieure à 100 000 habitants.

La sélection des projets déposés portera sur les points suivants :

- pertinence et impact du projet : mesure des améliorations escomptées sur les agents territoriaux ou les citoyens, mesure de l'amélioration de l'efficacité d'un service rendu, solidité du portage du projet
- nombre d'agents territoriaux ou d'utilisateurs bénéficiaires et possibilité de répliquer ou d'étendre le projet à d'autres collectivités
- durée du projet, fréquence des itérations et orientation de l'utilisateur : les projets courts, avec des mises en production fréquentes pour confronter la solution proposée à ses utilisateurs seront privilégiés ; ceux associant fortement les utilisateurs aux démarches d'optimisation le seront également
- composition de l'équipe-projet et organisation du projet : compétences, expériences, complémentarité et disponibilité des membres de l'équipe-projet ; gouvernance et capacité du porteur à réussir le projet dans le périmètre et les délais choisis.

Les dépenses de personnel et les achats d'équipements informatiques pour les agents territoriaux sont exclus de ces financements. Les achats de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaires sont à éviter dans la mesure du possible.

Les projets déjà engagés sont inéligibles.

Les taux d'intervention proposés au volet 1 respecteront le barème ci-après :

Population INSEE	Inférieure à 1 000 hab.	Entre 1 000 et 80 000 hab.	Supérieure à 80 000 hab.
Taux d'intervention du fonds	de 20 à 100 %	de 20 à 80 %	20 % maximum

4. Modalités de candidature

Les dossiers de candidature seront à remplir en ligne jusqu'au vendredi 16 juillet 2021 inclus, sur la plateforme « démarches simplifiées » dédiée, aux adresses suivantes :

- pour le volet 1 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>

- pour le volet 2 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-projet-appuye-par-un-laboratoire-d-inn>

Vous aurez la possibilité de poser vos questions liées au montage de votre dossier de candidature :

- pour le volet 1, à la préfecture de la Marne : pref-plandere lance@marne.gouv.fr

- pour le volet 2, à la préfecture de la région Grand Est : modernisation@grand-est.gouv.fr

Deux comités régionaux de programmation des dossiers proposés par chaque département se réuniront en juin et septembre 2021, pour établir un tableau régional de propositions.

Braim

Le préfet

Pierre N'GAHANE